



---

# communiqué

---

Date

Le 17 septembre 1992

N° 182

Pour publication

## LE CANADA DEMANDE LA CRÉATION D'UN GROUPE SPÉCIAL DE L'ALE POUR RÉGLER LE DIFFÉREND SUR LES EXPÉDITIONS DE LAIT UHT À PORTO RICO

L'honorable Pierre Blais, ministre d'État à l'Agriculture et ministre de la Consommation et des Affaires commerciales, a annoncé aujourd'hui au nom de l'honorable Michael Wilson, ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur, que le Gouvernement du Canada a demandé, en vertu de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis (ALE), la création d'un groupe spécial binational pour régler le différend sur les expéditions de lait à ultra haute température (UHT) à Porto Rico.

Les consultations officielles tenues avec les États-Unis aux termes de l'article 1804 de l'ALE n'ont pas permis de régler le différend.

«Nous jugeons qu'il est dans le meilleur intérêt du Canada que cette question soit réglée par un groupe spécial, a déclaré M. Blais. Nous soutenons que le lait UHT produit au Canada est l'équivalent du produit américain.»

En décembre 1989, Porto Rico a été accepté comme membre de la National Conference on Interstate Milk Shipments (NCIMS), qui prévoit la réciprocité du commerce entre les membres. Le Canada, qui n'est pas membre de la NCIMS, s'est alors vu interdire l'accès au marché de Porto Rico pour le lait UHT, les normes sanitaires canadiennes et américaines étant prétendument différentes.

Une société canadienne, le Groupe Lactel du Québec, exportait du lait UHT à Porto Rico depuis plus de 15 ans. Ses exportations, qui se chiffraient à plus de 8 millions de dollars par année, comblaient environ 40 % des besoins de Porto Rico.

Le Canada et les États-Unis ont 30 jours pour constituer le groupe spécial. Ce dernier aura alors quatre mois pour publier son rapport. Les groupes spéciaux formés en vertu du chapitre 18 comptent cinq membres, deux Canadiens, deux Américains et une cinquième personne choisie conjointement. Les groupes spéciaux peuvent être formés à la demande du Canada ou des États-Unis pour régler des différends portant sur l'interprétation ou l'application de l'ALE.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias peuvent communiquer avec le :

Service des relations avec les médias  
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada  
(613) 995-1874